



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA RUE DES MARTYRS DE TERRE NOIRE A POMBLIERE

N°2021-63

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux engagés par ENEDIS afin d'assurer le transport en électricité dans la « rue des Martyrs de Terre Noire » ;

Considérant les travaux de finition consistant en la pose d'enrobé sur une tranchée ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêt de circulation de la société **SOBECA Albertville**, en charge des travaux, en date du 9 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour permettre la pose d'enrobé sur une tranchée ENEDIS, la « rue des Martyrs de Terre Noire » sera fermée à la circulation routière entre le numéro 114 et le numéro 137 :

2 jours dans la période du 14 décembre au 21 décembre 2021

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise **SOBECA Albertville** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par l'entreprise **SOBECA Albertville**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- L'entreprise SOBECA Albertville – ZAC des Portes de la Tarentaise – Route des marais – 73790 TOURS-EN-SAVOIE

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 9 décembre 2021



Le maire,
Daniel CHARRIERE